



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00132

Numéro SIREN : 439 827 460

Nom ou dénomination : ZEN MONEY

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2014 sous le numéro de dépôt 1194

Greffe du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.greffe-tc-niort.fr

ZEN MONEY
2 CHE du Bois Joubert
79260 François

Nos références : / SOPH

NIORT, le 24 Avril 2014

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 439 827 460
Numéro de gestion : 2004 B 00132
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Dénomination : ZEN MONEY
Adresse : 2, CHE du Bois Joubert
79260 François

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1194
Date du dépôt: 24/04/2014

- *Acte en date du : 11/04/2014*
Rapport du commissaire à la transformation
Décision: Changement de forme juridique
de SARL en SAS

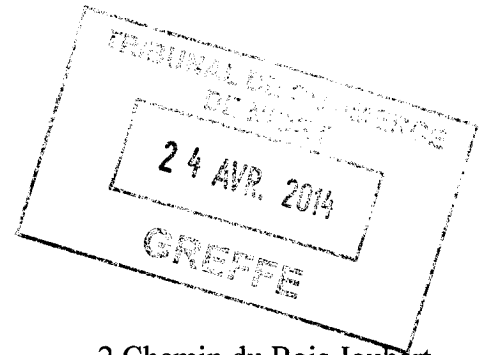
Le Greffier,



ZEN MONEY

S.A.R.L. au capital de 137 100 €

2 Chemin du Bois Joubert
79260 FRANÇOIS



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ZEN MONEY,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sébastien CAILLAUD

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de POITIERS

52 Rue Jacques-Yves Cousteau
Bât. B – BP 743
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Ce rapport contient 3 pages

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ZEN MONEY,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé de la SARL ZEN MONEY,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés date du 21 mars 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels au 31 décembre 2012 correspondent au dernier exercice social de la SARL ZEN MONEY d'une durée de 12 mois arrêtés par le gérant et approuvés par la collectivité des associés. Ces états financiers font apparaître un chiffre d'affaires de 78 K€, un résultat net de 38 K€, des capitaux propres de 317 K€ supérieurs au capital social de 137 K€ ;
- depuis le 31 décembre 2012, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes ;
- nous avons obtenu un projet de comptes annuels, établi par votre expert-comptable, non arrêté par votre gérant au 31 décembre 2013, ne laissant apparaître aucune dégradation de l'activité ;
- aucun élément post-clôture n'a été identifié pouvant remettre en cause le projet d'états financiers établis au 31 décembre 2013 et laissant apparaître une dégradation de l'activité.

II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LA ROCHE SUR YON,
le 11 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes et à la transformation

Sébastien CAILLAUD

